

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- L'achat de mobilier éphémère « Centre-ville Plus » et le financement de projets afin de revitaliser les activités commerciales notamment - Suite du projet -Phase 2, pour un montant de CHF 100'000.-, sont acceptés.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

B

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- 1. Le financement du projet d'ouvrage pour l'assainissement de la décharge du Vorbourg, pour un montant de CHF 30'000.-, est accepté.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- 1. Le remplacement de la tondeuse hélicoïdale à 3 éléments, pour un montant de CHF 45'000.-, est accepté.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de la culture et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- 1. Les aménagements à Circosphère, pour un montant de CHF 150'000.-, sont acceptés.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

E

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- 1. L'achat d'un véhicule électrique multiusage adapté aux petites rues et respectant l'environnement, pour un montant de CHF 55'000.-, est accepté.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

F

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 17 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal;

<u>arrête</u>

- L'étude pour l'assainissement du pont de la Maltière ainsi que pour le réaménagement des espaces publics de part et d'autre du pont, pour un montant de CHF 110'000.-, est acceptée.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- 1. Le changement des échelles d'accès à la Sorne, pour un montant de CHF 80'000.-, est accepté.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :



Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de la mairie et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- 1. Le changement des mobiliers Chancellerie, Contrôle des habitants et Police municipale, pour un montant de CHF 110'000.-, est accepté.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de la mairie et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- La réfection de l'installation audio et vidéo de la salle du Conseil de Ville, pour un montant de CHF 60'000.-, est acceptée.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de la mairie et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- 1. La mise en place d'un Système de Contrôle Interne SCI au sein de l'administration communale, pour un montant de CHF 50'000.-, est acceptée.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

K

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- 1. Le remplacement d'un véhicule technique par un nouveau véhicule électrique, pour un montant de CHF 80'000.-, est accepté.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:

- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de la mairie et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal;

<u>arrête</u>

- 1. L'achat d'un véhicule électrique pour le personnel de l'Hôtel de Ville, pour un montant de CHF 35'000.-, est accepté.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal;

<u>arrête</u>

- 1. Le remplacement du GPS pour les relevés sur le terrain, pour un montant de CHF 34'000.-, est accepté.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics ;
- le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- 1. L'aménagement d'un sentier de la biodiversité, pour un montant de CHF 70'000.-, est accepté.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

0

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- le préavis favorable de la Commission des sports ;
- le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- L'aménagement d'un fitness urbain, pour un montant de CHF 50'000.-, est accepté.
- 2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président : La chancelière :